

212C0418
FR0010396309-OP008-AS06

20 mars 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HITECHPROS

(Alternext)

- 1 - Le 20 mars 2012, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société HTP Manager¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions HITECHPROS, en application des articles 235-2 et 234-2 du règlement général.

Par suite d'une acquisition de droits de vote double, la société HTP Manager a franchi en hausse, le 24 septembre 2011, le seuil de 50% des droits de vote de la société HITECHPROS, entraînant pour elle l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions HITECHPROS.

L'initiateur, qui détient à ce jour 908 766 actions HITECHPROS représentant 1 562 078 droits de vote², soit 49,77% du capital et 62,72% des droits de vote de la société³, s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **7 € par action** la totalité des actions HITECHPROS existantes non détenues par lui, soit 917 320 actions, représentant 50,23% du capital de la société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions HITECHPROS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Société dont M. Rachid Kbiri Alaoui et M. Ebrahim Sammour détiennent chacun 48,90% du capital.

² Après prise en compte de la privation de 552 818 droits de vote, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, HTP Manager détient 1 009 260 droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 826 086 actions représentant 2 490 369 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.